Grue 761 et 762 : Révision type 4 motorisation

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CONSULTATION N° : 200317-5106

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : lundi 04 avril 2017 à 16h00

CHARGE D'OPERATION :

Christophe Pronnier
Adjoint au responsable maintenance
Chargé de travaux
Société d'exploitation des ports du détroit
24 Boulevard des Alliés
62100 CALAIS
T. +33 (0) 3 21 46 00 00 - P. +33 (0) 6 08 64 12 19
christophe.pronnier @portboulognecalais.fr

I. OBJET DE LA DEMANDE

Le présent CCTP concerne : La révision des moteurs des gues 761 et 762 et l'achat de moteur d'enrouleur

II. DÉTAIL DES BESOINS ET EXIGENCES

2.1 Généralités

2.1.1 Instructions générales

Le candidat est tenu d'examiner avant la présentation de son offre, tous les documents relatifs à la prestation et devra se mettre parfaitement au courant de toutes les conditions relatives à l'objet de la demande. Aucune incompréhension prétendue quant à l'étendue, type ou qualité, ne sera prise en considération, la remise de son offre impliquant l'accord sur toutes les directives, conditions et points exposés.
Le candidat devra s'assurer que sa proposition est complète et cohérente avec les pièces techniques. Il signalera au maître d'ouvrage, dans une note annexe à son offre, les anomalies qu'il pourrait déceler.
Le candidat, ayant reconnu la difficulté particulière des travaux, devra étudier toutes les précautions nécessaires pour ne compromettre à aucun moment la solidité et la stabilité ou le fonctionnement des ouvrages existants et avoisinants.
Si le candidat juge que des études ou des reconnaissances complémentaires sont nécessaires, il les précisera alors dans son mémoire technique en indiquant les moyens qu'il mettra en œuvre (modes opératoires, matériels, …) et les durées d'exécution.
Le titulaire ne pourra en aucun cas revenir sur les prix forfaitaires du marché, en prétextant des imprécisions ou omissions dans la description.

2.1.2 Fourniture

Toutes les fournitures seront neuves, de fabrication récente, de première qualité, exemptes de toute altération et maintenues en l'état jusqu'à réception. Lorsque le type ou le modèle sont indiqués dans les documents ou les plans, le candidat pourra soumettre à l'approbation un matériel de remplacement, de type, qualité et emploi équivalent au modèle indiqué. Dans ce cas le titulaire reste entièrement responsable de cette substitution et toutes les études correspondantes, y compris la production des plans conformes à la solution proposée sont à la charge du candidat.
La méthodologie de contrôle de la qualité des matériaux employés, tant au niveau de la fabrication en usine et du transport qu'au niveau de la mise en œuvre devra être mentionné avec la remise d'offre.
Toutes les fournitures et la pose faites par le titulaire seront en parfait accord avec les recommandations et réglementation en vigueur. Les fournitures seront marquées CE. Elles seront munies, par les soins du titulaire, de tous les accessoires prévus pour leur fonctionnement particulier.

2.1.3 Réception

La réception ne sera faite qu'après l'achèvement des travaux. La réception sera prononcée qu'après tous essais, réglages terminés et DOE remis, et le cas échéant après visite initiale par un organisme agréé.

2.1.4 Prestation

La prestation comprend l'intégralité des fournitures et de la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des installations, et notamment toutes les fournitures et prestations dont il n'est pas fait mention dans le présent CCTP, mais qui sont indispensables à la mise en place, à savoir : livraison sur le site du Port de Calais, emballages, dégradations durant le transport, déchargement, utilisation de matériel spécifique, etc…(*liste non exhaustive)*, ainsi que toutes les prestations et fournitures conformes aux règles de l'art, à savoir : nettoyage, finitions, etc … (*liste non exhaustive*).

Le candidat devra préciser dans le mémoire technique qu'il joint à son offre, les dispositions qu'il envisage de prendre pour :
- réaliser les travaux dans les délais impartis : moyens matériels et humains, organisation (programme des travaux,…),
- assurer l'hygiène ainsi que la sécurité du chantier et de son personnel,
- assurer le respect des prescriptions environnementales.

2.1.5 Conditions climatiques

Le port de Calais est situé sur le littoral de la Mer du Nord, d'où air marin, à proximité d'industries chimiques. Des informations relatives aux vents, à la houle sont disponibles auprès de la Capitainerie du Port de Calais. Les vents dominants sont de Sud-ouest l'hiver et de Nord-est l'été.

Vent : zone 3, site exposé

Milieu ambiant : de –9°C à +30°C

Neige : région B

Séisme : Zone 2 - faible

2.1.6 Trafic routier

Le trafic à considérer en exploitation sur la zone de travail est environ de : 5000 PL/jour, 15000 VL / jour, 100000 Bus / an.

2.1.7 Accès en zone restreinte

L'accès au titulaire intervenant sur le site du Terminal Transmanche est soumis aux conditions générales imposées à toutes personnes étrangères à la SEPD - Port de Calais. L'accès des bâtiments se fait avec autorisation délivrée par la SEPD - Port de Calais, et avec carte d'accès pour les zones encloses.

L'entrepreneur devra formuler une demande d'accès 72h avant ses besoins d'accès. Il devra remplir un formulaire pour chacun de ses employés et joindre les copies de carte d'identité, le tout sera transmis au donneur d'ordres de la SEPD - Port de Calais, qui complétera les zones IP concernées, avant transmission au service accueil.

Cette demande est soumise à l'acceptation de la PAF.

En cas de refus des autorités, l'entrepreneur se réorganisera à ses frais afin de subvenir aux besoins du chantier.

Avant le premier accès, l'entrepreneur sollicitera une autorisation de travail auprès du donneur d'ordres SEPD - Port de Calais et devra la présenter à la cellule accueil du terminal, afin d'obtenir les autorisations d'accès demandées.

Tout défaut de procédure entraînera le refus d'accès ou, selon le cas, un délai de traitement important, à la charge de l'entrepreneur. Etant entendu que les délais contractuels restent inchangés pour le calcul des pénalités éventuelles.

Nota : le formulaire de demande d'accès sera transmis par Email ou par fax, sur demande de l'entrepreneur auprès du donneur d'ordres SEPD - Port de Calais.

2.1.8 Accès en zone de chantier

Le titulaire (ou son représentant sur le site) est chargé de l'application des règles de sécurité et des dispositions de décret sur le chantier.

Le chantier et les zones de travail seront balisés en permanence et les accès condamnés par des barrières mobiles de chantier.

L'accès du chantier sera interdit à toute personne étrangère au chantier. Il faut entendre par personne étrangère, toute personne autre que :

- les salariés du titulaire ou de ses sous-traitants ayant à faire sur le chantier,
- les représentants du Maître d'Ouvrage délégué ou éventuellement les personnes dûment autorisées par le Maître d'Ouvrage délégué ou accompagnées par l'un de ses représentants.

2.1.9 Sécurité

Chaque candidat devra respecter les règles de l'art ainsi que les principes généraux de prévention. (Article L 4121-2 du code du travail).

1 - Le titulaire devra quant à lui participer à l'élaboration d'un plan de prévention dans le cadre du décret du 20 février 1992. Obligation sera faite au titulaire de respecter scrupuleusement les mesures et consignes indiquées dans ce document.

2 - Si l'intervention s'inscrit dans une opération globale, le titulaire devra se soumettre au décret du 26 décembre 1994 traitant des chantiers placés sous coordination SPS, remettre un Plan Particulier Sécurité Protection de la Santé (PPSPS) répondant au Plan Général de Coordination (PGC) rédigé par le Coordonnateur SPS nommé par la SEPD Port de Calais. L'inspection commune devra impérativement être réalisée avant le commencement des travaux.

NOTA : L'information concernant les prescriptions sécurité devra être déployée auprès de son personnel intervenant ainsi qu'auprès de sous-traitants éventuels

Il appartient au titulaire d'aviser sans délai, le chargé d'opérations ou le donneur d'ordre, de tous les changements qui pourraient intervenir au cours de sa mission.
Le maître d'ouvrage prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le titulaire soit informé de toutes les réunions qu'il organise auxquelles ce dernier est systématiquement invité, sans qu'une convocation formelle lui soit adressée. Il est destinataire des comptes rendus de ces réunions.
Le maître d'ouvrage prendra également toutes les dispositions pour que le titulaire puisse se faire communiquer tout autre document et information, nécessaires au bon déroulement de sa mission.

2.2 Conditions particulières d'exécution des travaux

2.2.1 Dimensions des existants

Les dimensions d'ouvrages indiquées dans le CCTP et sur les plans, sont des dimensions données à titre indicatif et non contractuelles. Le candidat est contractuellement réputé avoir, avant la remise de son offre, procédé sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages.
Au moment des travaux, le titulaire procédera sous sa seule responsabilité à la totalité des levés de côte qui lui sont nécessaires.

2.2.2 Normes applicables

Les travaux du présent CCTP seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des normes en vigueur, DTU, Règles de l'art. Les standards SEPD – Port de Calais sont à respecter impérativement et sont disponibles sur demande. L'offre du candidat est réputée en tenir compte.

2.2.3 Nuisances de chantier

Le titulaire devra prendre conscience que tous les chantiers de construction génèrent des nuisances sur l'environnement proche. Le titulaire devra ainsi tout mettre en place afin de réaliser un chantier entrant dans le principe de la qualité environnementale et limiter ces nuisances au bénéfice du personnel du site, des ouvriers et de l'environnement.

2.2.4 Protection des existants

- Les frais consécutifs aux mesures de protection et de conservation des existants ainsi que les frais d'évacuation sont à la charge du titulaire.
- Les abords des bâtiments et plus particulièrement les espaces plantés devront être sauvegardés en leur état.
- Pour la mise en place d'échafaudage, de monte matériaux, d'échelles etc …, le titulaire devra prendre toutes les dispositions pour ne pas causer de dégradations.
- Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et l'évacuation des déchets.

2.2.5 Utilisation de matériels spécifiques

Les prix du marché comprennent implicitement tous les protections nécessaires pour assurer la sécurité pendant la durée totale des travaux.

2.2.6 Enlèvement des matériaux

Les prix du marché comprennent implicitement l'enlèvement des matériaux déposés et déchets en provenance des travaux hors du chantier et transport en décharge agréé à toute distance.

2.2.7 Etat des lieux avant travaux

L'état des lieux initial sera réalisé avant l'installation du chantier. Cet état des lieux sera dressé avant la mise à disposition des lieux et le démarrage des travaux avec le titulaire.

2.2.8 Installations de chantier

Le titulaire est chargé de procéder aux installations de chantier pour la réalisation de l'ensemble des travaux dont tous les frais sont inclus dans son offre. Il implantera la base vie du chantier dans l'emprise de celui-ci, ou à proximité immédiate du site. Il soumettra au Maître d'Ouvrage son projet et se conformera aux exigences de ce dernier concernant leur emplacement. Les accès aux zones de travaux restent à l'initiative de SEPD - Port de Calais.
Le titulaire aura à sa charge tous les frais relatifs aux aménagements de terrain et, notamment, à la fourniture ou la location, à l'installation et au repli des baraquements de chantier, des ateliers, entrepôts, bureaux ou magasins, aux branchements et raccordements provisoires, aux réseaux, à la signalisation du chantier, à sa clôture, au gardiennage, à la fourniture, à l'amenée et à la mise en place du matériel de chantier, etc.
Le titulaire est également tenu de prendre à sa charge tous les frais relatifs, notamment, à l'entretien des baraquements et bâtiments de chantier, et à l'enlèvement des matériaux de démolition, des débris et détritus, au repliement du matériel de chantier ainsi que tout frais de remise en état des lieux à la fin des travaux. Toute clôture provisoire, signalisation et éclairage nécessaires dans les zones de travaux ou de stockage seront à mettre en place par le titulaire.

2.2.9 Dépôt et rangement des matériaux

Le titulaire ne pourra occuper les lieux, pour les dépôts de matériaux, qu'aux emplacements et que dans les limites qui auront été négociés par lui et sous sa responsabilité.
Les dépôts et rangements de matériaux ne pourront être faits à des emplacements non autorisés par le Maître d'Ouvrage ; la responsabilité personnelle du titulaire sera engagée en cas d'accident.
Les transports et manœuvres seront faits de manière à ne pas dégrader la zone. Dans le cas où des dégradations seraient commises, elles devront être réparées aux frais du titulaire.

2.2.10 Remise en état des lieux

Le titulaire effectuera, à l'issue des travaux, le nettoyage et les éventuelles remises en état pour la réception des travaux. Il devra veiller à ce qu'il n'y ait aucuns matériaux restant aux abords ou sur les ouvrages.
Le titulaire devra nettoyer et remettre en état correctement les terrains qu'il aura occupé pendant toute la durée du chantier, ainsi que tout chemin, route endommagée, clôture à l'occasion des travaux.
Afin d'éviter toute discussion à l'issue du chantier, un état des lieux sera effectué avant et après travaux avec tous les services concernés.
Il est rappelé que l'emprise doit être rendue à l'identique de l'existant.
Toute dégradation de voirie, causées par des engins du titulaire, sera à la charge de ce dernier.
Les ouvrages existants devront être conservés ou démontés et remontés à l'identique en fin de chantier, sous réserve que l'utilisation de ceux-ci puisse être interrompue durant la période de chantier.

2.3 Etendue des travaux

- Préparation du PPSPS,
- Démarches et autorisations,
- Installation de chantier (chantier clos à la charge du titulaire),
- Signalisation du chantier,
- Protection et sauvegarde des existants
- Aménagement des accès,

- Nettoyage de la zone et évacuation de tous les emballages et autres déchets en décharge agréée, Nettoyage et repli du chantier.

Cette consultation comprend :

La remise en état en atelier (révision de type 4)
La fourniture des pièces (roulements joints plots d'accouplement etc) par le prestataire.
La remise en peinture à nos couleurs bleu RAL 5015.

1. Détails Pour la grue 761

Un moteur rotorique de Fermeture : moteur asynchrone Jeumont Schneider type PBL 315 ML6 B3 IP 23 puissance 140KW intensité 230A classe d'isolation F. 965 Tr/mn

Un moteur rotorique de suspension : moteur asynchrone Jeumont Schneider type PBL 315ML6 B3 IP 23 puissance 140KW intensité 230A classe d'isolation F. 965 tr/mn

Deux moteurs d'orientation rotorique : moteur asynchrone Jeumont Schneider type PBL 225 M6 V1 IP 23 puissance 28KW classe d'isolation F. 965 tr/mn

Un moteur de relevage rotorique 48Kw

2. Détails Pour la grue 761

Un moteur rotorique de Fermeture : moteur asynchrone Jeumont Schneider type PBL 315 ML6 B3 IP 23 puissance 140KW intensité 230A classe d'isolation F. 965 Tr/mn

Un moteur rotorique de suspension : moteur asynchrone Jeumont Schneider type PBL 315ML6 B3 IP 23 puissance 140KW intensité 230A classe d'isolation F. 965 tr/mn

Deux moteurs d'orientation rotorique : moteur asynchrone Jeumont Schneider type PBL 225 M6 V1 IP 23 puissance 28KW classe d'isolation F. 965 tr/mn

Un moteur de relevage rotorique 48Kw

La dépose et repose seront effectuées par nos soins

2. La remise en état en atelier

Un entretien de type quatre sera effectué sur les moteurs,
Passage en étuve, changements des roulements et des différents joints d'étanchéités
Contrôle concentricité des flasques, test d'isolement essai et remise en peinture bleu Ral 5015.
Contrôle des bagues et des portes charbon

En tranche optionnelle un équilibrage des arbres sera chiffré.

3. la fourniture des pièces

Les roulements et les différents joints seront fournis par le prestataire .

4. la fourniture de moteurs neuf

Deux moteurs Cavotec Specimas 750 tr/mn 400v 50hz IP 55 pour les enrouleurs des grues 761 et 762

2.3.3 Constat de fin de travaux

Le titulaire informera la SEPD - Port de Calais de l'achèvement des travaux. Il sera procédé en présence des responsables, à une visite en vue de vérifier la bonne exécution et la conformité du projet afin de valider la fin des travaux. Le cas échéant, les imperfections, les omissions ou malfaçons constatées seront notifiées. Le titulaire sera tenu alors d'exécuter ou terminer les travaux incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai fixé par le responsable des travaux de la SEPD – Port de Calais.

2.4 Exigences et obligations

Les prestations à la charge du titulaire comprennent l'intégralité des travaux ainsi que la fourniture de tout ce que requièrent ces travaux pour la tenue des garanties et afin que l'ensemble soit conforme à toutes les règles de l'art, à savoir :

- les plans d'exécution, notices techniques, notes de calculs éventuelles,
- toutes les formalités et autorisations administratives ou autres,
- tous les travaux et toutes les dispositions d'aménagement, d'entretien, de signalisation, de réparation et de nettoyage permettant la circulation en sécurité,
- l'amenée, l'utilisation, l'entretien et le repli de tous matériels et matériaux nécessaires à l'exécution de l'ensemble des travaux,
- l'amenée, l'installation, le déplacement et le repliement des installations de chantier y compris les locaux sanitaires et sociaux, en incluant toutes les sujétions y afférents, et notamment l'amenée à pied d'œuvre, la location, l'entretien et les consommations,
- le gardiennage des équipements et du matériel sur le chantier en l'absence du personnel du titulaire,
- la mise en œuvre des moyens nécessaires au respect de l'environnement, à la lutte contre le bruit et les poussières, selon la réglementation en vigueur,
- la remise en état des lieux,
- les moyens d'accès conforme à la réglementation.

Toutes ces sujétions sont comprises dans les prix remis par le candidat. Sont également comprises toutes les prestations qui, en raison de leur caractère accessoire ou par omission, n'auraient pas été désignées explicitement dans le présent document et ses annexes.

Chaque candidat devra s'engager sur les délais et les durées d'intervention, et donnera les délais en jours ouvrables et en jours ouvrés.
Chaque candidat devra s'engager au respect de l'environnement.

Les candidats joueront pleinement leur rôle de conseil lors de la remise des offres et, s'ils sont retenus, pendant les travaux.

2.5 Visite des lieux

Il est vivement conseillé avant la remise de son offre d'avoir pris connaissance des lieux par une visite approfondie du site et de ses abords afin de juger de l'importance de son offre, de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales et tout autre élément pouvant d'une manière quelconque affecter les travaux objet de ce marché, et d'avoir effectué toutes les recherches utiles pour l'étude et l'exécution du marché.
Aucune réclamation au cours des travaux ne pourra être prise en considération pour les difficultés des accès et des sujétions dues à la nature des terrains existants.
Dans cette hypothèse, le candidat prendra rendez-vous avec le responsable des travaux, Monsieur «Nom» au «Numéro_de_portable».

2.6 Assurances

Le prestataire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est

seul responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :
- à son personnel ou aux tiers ou encore à la personne publique, à ses biens, aux biens appartenant à la personne publique, ou à des tiers.

2.7 Garantie

Les prestations et fournitures seront garanties pour une période de 1 an débutant à la date de réception définitive.

III DÉTAIL DE L'OFFRE

3.1 Conséquence de la remise de l'offre

Par la remise de son offre, le candidat admet connaître et avoir accepté toutes les obligations et responsabilités énumérées dans les différentes pièces du dossier de consultation.

3.2 Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- le présent CCTP à accepter sans aucune modification,
- une attestation de visite des lieux,
- un devis détaillé point par point,
- un planning prévisionnel d'exécution des travaux détaillé,
- un mode opératoire,
- un dossier technique.

Le candidat doit impérativement préciser dans le dossier technique qu'il joint à son offre et pour chaque ouvrage :

- le mode opératoire pour les travaux,
- les moyens matériels spécifiques utilisés (machines, matériels, etc.…).
- les mesures concrètes qu'il prévoit de mettre en œuvre afin de garantir le respect des règles environnementales,
- tous justificatifs des choix et solutions de son offre,
- toutes les attestations, certificats, fiche produits, fiches techniques, plans, ... (*liste non exhaustive*).

3.3 Documentation technique de fin de travaux

- DOE,
- Notice d'utilisation complète,
- Notice descriptive complète, comprenant tous les plans et schémas des composants,
- Notice d'entretien,
- Toutes les précisions éventuellement nécessaires ou utiles,

Tous les documents techniques et autres seront rédigés en français.

3.4 Calendrier prévisionnel

Le candidat joindra à son offre un calendrier prévisionnel des travaux qui respectera les phases du programme de réalisation ci-dessous et pour lesquelles il aura indiqué la durée. Après acceptation du marché par les parties contractantes, ce calendrier annexé deviendra une pièce contractuelle.
Les phases du programme de réalisation sont les suivantes :

- Entrée en vigueur du marché,
- Période de préparation du chantier,
- Approvisionnement des fournitures,
- Plan de prévention à l'issue de la période de préparation.
- Période d'exécution des travaux comprenant :
- L'installation du chantier et les travaux préparatoires,
- La réalisation des travaux,

- Le repliement des installations et la remise en état du site,
- La réception des travaux.

IV VARIANTES

SANS

V CRITÈRES DE CHOIX

Les critères retenus pour le jugement des offres seront, les suivants :
- valeur technique des prestations (60 %),
- prix des prestations (40%).

VI ANNEXES